Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

L'association ADIE, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, dont le siège social est situé au 23 rue des Ardennes 75019 PARIS et son siège régional au 7 rue des Lavandières 45100 ORLEANS, représentée par son Directeur Régional Ile-de-France et Centre-Val de Loire, Monsieur Grégoire HEAULME, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I – L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

L'ADIE a été créée en 1989 par Maria Nowak qui a adapté à la France le principe du microcrédit. La Grameen Bank créée au Bangladesh par Muhammad Yunus, Prix Nobel de la Paix 2006, a inspiré ce fonctionnement financier qui a ensuite été développé dans les pays en voie de développement, en Asie, en Afrique et en Amérique Latine. Aujourd'hui, des millions de personnes sur toute la planète vivent de leur travail grâce à ce type de financement.

L'ADIE, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005.

Le but de l'ADIE est de permettre à des porteurs de projet qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (les allocataires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi) de rentrer dans le monde de l'entreprenariat en créant leur entreprise. Les créateurs d'entreprise peuvent concrétiser leurs projets d'entreprendre grâce au microcrédit accompagné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

L'ADIE a trois missions principales :

a) **Permettre de financer les créateurs qui ne peuvent obtenir de crédit bancaire**, à travers le microcrédit. L'ADIE pouvant délivrer des prêts, propose plus particulièrement aux demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux des microcrédits d'un montant maximum de 12 000 €, qui peuvent être associés à des prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales.

b) **L'accompagnement des créateurs d'entreprise** est pris en compte dès la naissance du projet, pendant la création et après la création d'entreprise. Cet accompagnement peut s'organiser grâce aux 1 100 bénévoles qui s'engagent au quotidien à suivre le projet de l'entrepreneur. L'association propose cet accompagnement gratuit et de qualité pour assurer la sécurité et la pérennité de l'activité de l'entrepreneur. L'entrepreneur est accompagné par le biais de formations collectives, d'un suivi personnalisé dans les domaines de la gestion, les démarches administratives, le développement commercial, le conseil juridique ou la fiscalité.

c) **Le droit à l'initiative économique** exige l'accès au capital pour tous et la levée des obstacles administratifs à la création d'entreprise. L'ADIE améliore le cadre législatif et réglementaire du microcrédit et du travail indépendant en formalisant des propositions, tout particulièrement pour les personnes en situation de précarité.

Dans un contexte de chômage croissant, l'ADIE milite pour faire du microcrédit et de l'accompagnement à la création d'entreprise un instrument reconnu des politiques d'emploi, de développement économique et d'inclusion sociale.

Cette structure associative de l'inter-réseaux permet d'accompagner le porteur de projet dans toutes les phases de son projet. Elle propose une offre de service adaptée qui correspond aux besoins des porteurs de projet dans le cadre de la création, reprise d'entreprise.

II – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel hors agriculture.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ADIE dispose de 200 agences réparties sur tout le territoire (métropole et en Outre-mer).

L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de nouer un partenariat avec l'ADIE afin de proposer sur son territoire une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux petites entreprises.
L'ADIE est une structure de l'inter-réseau.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.
Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire et de créer des flux de porteur de projets vers l'un et l'autre des partenaires.

L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre l'ADIE et la collectivité en vue de favoriser le développement économique de son territoire.
Ce partenariat va permettre d'accompagner le porteur de projet dans toutes les phases de son projet. Elle propose une offre de service adaptée qui correspond aux besoins des porteurs de projet dans le cadre de la création, reprise d'entreprise.

Considérant que le projet ci-après présenté par le Partenaire participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe I de la présente convention : Gestion et animation des prêts d'honneur, accompagnement des porteurs de projets.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'Association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. Le financement public ne peut couvrir que les coûts éligibles liés à l'action initiée par l'association, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - ✓ sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - ✓ sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - ✓ sont dépensés par l'Association ;
 - ✓ sont identifiables et contrôlables ;

- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.3 - Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien à l'Association sous la forme :

- **d'une contribution financière** d'un montant de **3 000 €**, pour l'année 2026 ;

La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12. ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- d'une autorisation d'occupation gratuite de locaux de l'Agglo du Pays de Dreux par l'Association :

- **du 1er janvier au 30 avril 2026**, du bureau n°1 situé dans les locaux de la pépinière artisanale sis au 13 rue des Livraindières 28100 DREUX, et d'une surface de 28,10 m2.
 Pour disposer de ce bureau, l'Association s'acquittera :
 - D'un forfait dit de « services communs »,
 - D'une provision de charges,
 - D'une provision de taxe foncière.

 Elle bénéficiera en revanche de la gratuité des loyers, soit une aide en nature valorisée sur la base du montant mensuel de 280,99 € TTC soit 1 123,96 € TTC pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026

- **à compter du 14 avril 2026** (sous couvert de disponibilité) d'un local (un coworking ouvert ou une meeting box fermée ou un bureau fermé) au Dôme situé 22-24 place Métézeau à Dreux à une fréquence maximum de 2 jours par mois. Les réservations devront être transmises au plus tard 15 jours en amont. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature dont la valorisation dépendra du local effectivement mis à disposition.
 Le montant de la valorisation de cet avantage en nature sera déterminé en fin d'année conformément aux tarifs de la délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 à savoir :
 - COWORKING OUVERT : 6 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 12 € TTC LA JOURNEE
 - COWORKING FERME (MEETING BOX) : 12 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 24 € TTC LA JOURNEE
 - BUREAU FERME : 50 € TTC LA JOURNEE

Pour toute demande d'utilisation d'un autre local sur ledit site ou pour des dates supplémentaires, un contrat de location sera signé avec l'Agglo du Pays de Dreux en appliquant la tarification votée par délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 (annexe 4).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **1 500 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3, soit un montant de **1 500 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE
N° IBAN : FR76 1020 7000 0104 0015 5937 535
BIC : CCBPFRPPMTG

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et l'Association désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :
Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél. : 07 85 14 08 07 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél. : 06 08 57 47 34 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr

L'Association :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Madame Azéline DOUDET – Tél. : 06 84 59 39 27 – Mail : adoudet@adie.org et pole-admin.idf@adie.org
Monsieur Serigne NDONG – Tél. : 06 71 29 27 92 – Mail : sndong@adie.org
Madame Ayawa Aimee ATSOU – Tél. : 06 84 02 26 94 – Mail : aatsou@adie.org

6.2- Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- Promouvoir les actions d'animation de l'Association au sein du territoire,
- Renvoyer vers l'Association les porteurs de projet qu'elle aura détecté,
- Contribuer à développer la notoriété de l'Association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par l'Association,
- La collectivité invitera les porteurs de projet à entrer en contact avec l'Association par diffusion de nos coordonnées et de notre site internet.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, l'Association s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.
Des échanges réguliers entre l'Association et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.
Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.

Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- **Les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que conformément à l'article L. 612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes,
- **Le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Dans le cadre de la présente convention chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité,
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie,

- informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magazine).

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration **d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux
Le Président,
Christophe LE DORVEN

Pour l'ADIE
Le Directeur Régional
Ile de France- Centre-Val de Loire
Grégoire HEAULME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE I : LE PROJET

1.PRINCIPE DE PARTENARIAT

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent pour l'Association et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, l'Association et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2.DETAIL DES OFFRES DE SERVICES DE L'ADIE

L'ADIE propose une offre complète pour les entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Elle apporte une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux petites entreprises.

L'ADIE s'adresse particulièrement aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire : les chômeurs et les allocataires de minima sociaux, et les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques.
L'association leur propose non seulement un financement mais aussi un accompagnement personnalisé dans la durée, et des micro-assurances.

L'ADIE finance les projets de création et le développement des petites entreprises par le microcrédit qui prend plusieurs formes :

- Des microcrédits jusqu'à 15 000 € pour financer tous types de besoins : investissement (véhicule, machines), stock, trésorerie, production, etc.,
- Un prêt Apport en capital de l'Adie : une avance jusqu'à 3000 € à 0 % remboursable avec différé de deux ans,
- Un accès facilité à des primes locales selon des dispositifs mis en place dans chaque région, au dispositif Nacre, etc,
- Le plan de financement peut ainsi atteindre 20 000 €.

L'ADIE propose des solutions de micro-assurances adaptées en partenariat avec AXA et la Macif. Elle met à disposition des créateurs d'entreprise financés une offre de produits de micro-assurance pour démarrer et développer leur activité en toute sécurité. Ces formules, spécialement adaptées aux activités et aux besoins des créateurs de petites entreprises, couvrent des risques tels que :

- La responsabilité civile professionnelle,
- Les locaux professionnels, les stocks et les équipements,
- La protection financière en cas d'arrêt d'activité,
- L'assurance automobile (RC, marchandises transportées, assistance).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

L'ADIE propose également des microcrédits personnels pour l'emploi salarié dont le montant peut aller jusqu'à 8 000 €. Ces microcrédits sont destinés à aider les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi salarié, ou les salariés à se maintenir dans leur emploi. Il permet notamment de financer un permis de conduire, une formation, un déménagement, un véhicule (ou sa réparation), etc.

En plus du financement, l'ADIE propose aux créateurs d'entreprise un accompagnement personnalisé en vue de les aider à maîtriser les différents aspects liés au démarrage et au développement de leur activité.

L'accompagnement de l'ADIE peut prendre différentes formes selon les besoins :
- Des formations collectives pratiques individuelles ou collectives,
- Des rendez-vous individuels avec des « conseils d'expert »,
- Une plateforme d'assistance téléphonique,
- Un tutorat individuel.

Tous les aspects du pilotage de l'activité de l'entreprise sont abordés : fiscal, juridique, commercial, comptable, de gestion, etc. L'accompagnement de l'ADIE s'inscrit dans la durée.

3.ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ADIE s'engage :
- A développer l'offre de service de son réseau au bénéfice des porteurs de projet du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- A soutenir, les projets, les évènements organisés pour le développement de l'entreprenariat sur le territoire de l'Agglo du pays de Dreux,
- A proposer des permanences sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- A travailler avec l'ensemble des partenaires de l'écosystème création, reprise d'entreprise,
- A intégrer le logo de l'Agglo du Pays de Dreux sur ses supports de communication,
- A être force de proposition pour proposer des actions collectives sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

4. ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Intitulé : Donner l'accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi aux habitants de l'Agglo du Pays de Dreux, par le microcrédit et l'accompagnement à ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire

Objectifs :

Depuis toujours, l'ADIE est convaincue que l'entrepreneuriat est un levier puissant d'inclusion et de développement, et notre présence de longue date dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville nous a permis d'en mesurer tout le potentiel. Les chiffres de notre étude d'impact 2024 consacrée aux quartiers le confirment : dans les quartiers dits « prioritaires », l'envie d'entreprendre est deux fois plus forte qu'ailleurs, et pourtant, trop souvent, les obstacles à la création d'entreprise restent nombreux. Difficultés d'accès au financement, absence de réseau, manque d'accompagnement et discriminations de toutes sortes brident encore l'initiative de milliers de créateurs. Ce fossé entre le désir d'entreprendre et la réalité entrepreneuriale n'est pas qu'une inégalité supplémentaire frappant ces territoires où se concentrent toutes les vulnérabilités : c'est aussi un immense gâchis économique. Face à ce constat, l'Adie s'engage à financer et accompagner les créateurs et créatrices d'entreprise dans les quartiers prioritaires. L'entrepreneuriat dans les quartiers est une formidable opportunité pour l'emploi, la cohésion sociale, le développement économique durable et la revitalisation urbaine. Fidèle à sa mission, l'Adie entend s'y investir pour permettre à toute personne, même sans capital ni diplôme, d'accéder à l'entrepreneuriat, en levant les freins économiques, sociaux et culturels à la création d'activité.

L'Adie agit aussi dans les QPV pour lever les freins à l'emploi, notamment en soutenant la mobilité des personnes exclues du marché du travail. L'absence de solution de transport constitue un obstacle majeur à l'accès à l'emploi salarié, aux formations ou aux opportunités entrepreneuriales. En proposant des microcrédits pour financer l'achat ou la réparation de véhicules, ainsi qu'un accompagnement individualisé, l'Adie permet aux habitants des QPV de retrouver une autonomie dans leurs déplacements et de saisir les opportunités professionnelles disponibles hors de leur quartier. Cette action s'inscrit pleinement dans les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

objectifs de réduction des inégalités territoriales, de lutte contre le chômage et d'insertion durable, en renforçant la capacité des publics éloignés de l'emploi à construire un parcours professionnel stable et choisi.

Ainsi, par son action, l'Adie souhaite sur le territoire du Pays de Dreux :

- Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales, en apportant un soutien concret, individualisé et de proximité,
- Agir en cohérence avec les objectifs de la politique de la ville, en favorisant l'insertion professionnelle, l'émancipation et le développement local,
- Faire émerger des entrepreneurs ancrés localement, qui créent de la valeur dans leur quartier et parfois de l'emploi,
- Contribuer à renforcer l'autonomie économique des habitants tout en inscrivant leur activité dans les objectifs de transition écologique inclusive, en phase avec les enjeux sociaux et environnementaux des territoires.

L'Adie doit s'investir dans les quartiers, car c'est là que son action est la plus utile, la plus nécessaire et la plus porteuse de transformation sociale.

Description :
Les publics des quartiers, souvent confrontés à des freins multiples — absence de réseau, difficultés d'accès à l'information, précarité, sentiment de découragement ou méconnaissance des dispositifs existants — nécessitent des approches innovantes, humaines et sur-mesure. Il ne suffit pas de proposer un service : il faut aller vers, créer la rencontre, bâtir une relation de confiance et adapter notre accompagnement à chaque situation individuelle.

C'est pourquoi, en 2026, l'Adie propose à l'Agglo du Pays de Dreux, dans le cadre du Contrat de Ville, de **bénéficier d'une expérimentation tout à fait innovante** que nous avons lancé au sein de l'Adie : la détection de projets à travers les principes de l'effectuation.
En effet, depuis plus d'une année et demie maintenant, l'Adie s'inscrit dans une démarche innovante en contribuant à la recherche scientifique appliquée à l'entrepreneuriat. Dans cette perspective, elle a recruté une doctorante en contrat CIFRE pour explorer et approfondir les pratiques d'accompagnement entrepreneurial à travers la théorie de l'effectuation.

Pour réellement encourager l'entrepreneuriat, il est essentiel d'en comprendre les mécanismes profonds. Or, cette compréhension reste largement insuffisante et bien souvent, l'imaginaire collectif continue de véhiculer des représentations stéréotypées et réductrices de l'entrepreneur.

La réalité quotidienne de l'entrepreneuriat est pourtant bien plus pragmatique et complexe. Les entrepreneurs eux-mêmes témoignent de parcours marqués par l'incertitude, l'expérimentation, et des prises de décision fondées autant sur l'intuition que sur l'adaptation constante aux circonstances.

A l'inverse d'une démarche « causale », où l'entrepreneur part d'une idée, réfléchit aux ressources nécessaires pour y parvenir, écrit un business plan, lève de l'argent, et se lance dans la mise en œuvre, l'approche "effectuale", elle, aborde la réflexion dans l'autre sens : l'entrepreneur identifie ses ressources et ces ressources déterminent son objectif.

L'effectuation met en avant le fait que tout le monde peut entreprendre. L'entrepreneuriat n'est pas réservé à des super-héros ou des génies créatifs. Ces principes ont été observés chez des gens très différents : hommes et femmes, de toutes religions, dans tous les pays, de tous les niveaux d'étude, dans toutes les circonstances, via de multiples façons d'entreprendre. Ces principes sont universels, et ce sont vraiment les principes de l'entrepreneuriat pour tous.
L'Adie a donc créé un jeu pour les porteurs de projet mettant en avant ce principe et basé sur 5 étapes :

1. **Démarrer avec ce que l'on a** : le porteur de projet commence avec ses propres ressources (compétences, personnalité, réseau, expérience) pour démarrer son activité. Dans l'approche effectuale, ce ne sont pas les objectifs qui déterminent les moyens, mais les moyens disponibles qui déterminent les objectifs.
2. **Raisonner en perte acceptable** : le porteur de projet évalue ce qu'il est prêt à perdre (argent, temps) pour avancer. Ce principe leur permet de contrôler et limiter le risque. Puisqu'il est souvent impossible de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exact
Réceptionné le : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

prévoir ce que l'on gagnera, il devient plus logique de limiter les risques en définissant une perte acceptable. Mieux vaut donc contrôler ce que l'on engage, plutôt que d'espérer des gains incertains.

3. **Obtenir des engagements (« Le Patchwork fou »)** : le porteur de projet construit le projet avec des partenaires (clients, fournisseurs) qui s'engagent concrètement. Ce processus donne lieu à une construction collective et imprévisible du projet, un peu comme un patchwork dont on ne connaît pas la forme finale à l'avance. La question clé devient alors : « Qui peut m'aider à avancer ? ».
4. **Tirer parti des surprises (« La Limonade »)** : « Si la vie vous donne des citrons, faites de la limonade ». Dans la réalité, rien ne se passe comme prévu. L'effectuation propose de profiter des imprévus, plutôt que de les éviter à tout prix. L'idée est simple : tirer parti des circonstances, même si elles ne correspondent pas au plan initial. Si un obstacle ou une opportunité inattendue se présente, on l'utilise pour faire évoluer le projet.
5. **Créer le monde que l'on veut (« Le Pilote dans l'avion »)** : Plutôt que d'essayer de prédire l'avenir du marché ou d'attendre les conditions idéales, l'entrepreneur agit pour construire la réalité qu'il souhaite voir émerger. Il choisit de se concentrer sur ce qu'il peut contrôler ici et maintenant, plutôt que de spéculer sur l'avenir.

En 2026, nous proposons de déployer ce jeu 4 à 8 fois dans l'année, auprès des habitants en quartier prioritaire en associant les centres sociaux de l'Agglo du Pays de Dreux (comme celui des Vauvettes), le CCAS, les lieux spécifiques regroupant des femmes (la Maison des Femmes, Pluri'Elles), CitésLab, France Travail, ...

En complément, l'Adie s'engage également en 2026 à :

1. **Intensifier le développement d'actions de proximité pour renforcer l'impact de l'Adie dans les quartiers**

 ⇨ **En renforçant sa présence dans les lieux de vie à travers des actions mobiles et des permanences :**

 - **Agence et permanences :** Afin d'être au plus près de notre public cible et de pouvoir répondre aux besoins du territoire, l'Adie est présente quotidiennement grâce à notre agence située à Dreux ainsi que via notre permanence sans rendez-vous à la **Maison des Femmes** à Dreux. Une nouvelle permanence hebdomadaire sera également mise en place en 2026 à **l'espace Pluri'Elles**.

 - **« Marchés et lieux de vie »** Les marchés et les lieux de vie sont des endroits où une grande partie de la population se rassemble régulièrement, que ce soit des passants, des petits commerçants ou des entrepreneurs informels. En étant présente dans ces lieux, l'Adie peut aller vers toutes ces personnes et gagner en proximité pour identifier des envies d'entreprendre ou qui ont besoin de financement pour développer leurs activités. Ainsi, en 2026, nous irons régulièrement sur le **marché du Moulec**. Par ailleurs, nous nous rendrons régulièrement au sein des différents quartiers du territoire en organisant des opérations de distribution de flyers chez de nombreux partenaires, chez les commerçants du territoire et lors de nos actions barnum.

 ⇨ **En faisant des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat lors des Semaines pour créer sa boîte de l'Adie :**

 - **Du 2 au 6 février,**
 - **Du 1 au 5 juin,**
 - **Du 5 au 9 octobre.**

 Notre équipe se mobilisera dans les quartiers politique de la ville du Pays de Dreux à l'occasion de l'ensemble des semaines nationales pour créer sa boîte organisée par l'Adie qui permettent de bénéficier d'une plus grande visibilité notamment via les médias.

 ⇨ **En développant des actions de sensibilisation innovantes et ludique :**

 Jeu Dilemme : développé par l'association Crésus, pour sensibiliser les futurs entrepreneurs à la gestion budgétaire personnelle et professionnelle, ce jeu immersif permet de comprendre les enjeux de l'entrepreneuriat tout en prévenant les risques. Nous avons l'ambition de déployer des ateliers de gestion financière au **CCAS de Dreux** en 2026.

 ⇨ **En travaillant en partenariat étroit avec les acteurs locaux pour identifier les besoins spécifiques du territoire :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Travailler en partenariat avec les acteurs locaux du Pays de Dreux est essentiel pour **ancrer l'action de l'Adie dans la réalité des territoires**, et répondre de manière pertinente et efficace aux besoins des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.
Les acteurs de terrain — centres sociaux, Mission locale, France Travail, bailleurs sociaux, associations de quartier, collectivités, structures d'insertion ou de médiation, Maison des Femmes, CCAS, CitésLab … — sont en **contact direct avec les publics cibles**. Ils possèdent une **connaissance fine des besoins, des freins et des dynamiques locales**, que ce soit en matière d'emploi, de mobilité, de numérique ou de conditions de vie. Cette expertise est précieuse pour adapter les actions de l'Adie et les rendre plus efficaces.

En nouant des partenariats solides et durables, l'Adie peut :

- **Mieux repérer les personnes les plus éloignées de l'emploi**, parfois invisibles pour les dispositifs traditionnels,
- **Co-construire des parcours d'accompagnement plus complets**, en s'appuyant sur la complémentarité des offres (orientation, formation, aide sociale, hébergement, etc.),
- **Renforcer la légitimité et la visibilité de ses actions** au niveau local, en s'inscrivant dans l'écosystème existant,
- **Mutualiser les moyens** (locaux, communication, relai d'information) pour toucher un public plus large et optimiser l'impact social.

Nous participerons :

- **Aux forums/salon locaux** : Nous participerons aux différents événements locaux organisés par nos partenaires tels que la semaine Re-Start de France Travail, Salon de l'Alternance, de l'Apprentissage et des Métiers…,
- **Aux fêtes de quartier** : Nous participerons aux événements locaux comme les fêtes de quartier pour informer les habitants sur les services de l'Adie.

Nous co-organiserons et co-animerons :

- **Des ateliers d'informations sur la création d'entreprise** : avec France Travail, à la Maison des Femmes, au sein de notre agence à Dreux …

Enfin, en lien étroit avec le Préfet d'Eure et Loir, nous avons développé un partenariat spécifique et expérimental avec le réseau « France Services » du département. Plus précisément, il s'agit de rendre les services de l'Adie accessibles via la mise en place d'un partenariat avec les France Services et également que les France Services soient une aide pour notre public qui ont souvent des problèmes d'accès au numérique. L'objectif est que ni la distance physique, ni la fracture numérique ne doivent venir entraver la volonté d'entreprendre. Concrètement il faut des lieux d'accueil dédiés à la préparation du rendez-vous à proximité de chaque eurélien, et créer un dispositif pour mailler le département et devenir un acteur privilégié et reconnu de la création d'entreprise. Les agents France service accueillent, accompagnent les demandeurs dans la préparation de leur rendez-vous de demande de financement, les aident à recueillir et télécharger les documents attendus. Un lieu d'accueil France Services étant dans le quartier des Bâtes, il pourrait bénéficier du déploiement de cette expérimentation en 2026.

C'est par cette **logique de coopération et d'interconnaissance** que l'Adie peut pleinement jouer son rôle de levier d'inclusion économique dans les quartiers, au plus près des besoins réels des habitants.

En combinant **proximité géographique, compréhension fine des publics** et **agilité dans l'action**, l'Adie renforce son impact dans les quartiers, et permet à celles et ceux que l'on n'attendait pas de devenir acteurs de leur propre parcours professionnel par l'entrepreneuriat.

2. Accompagnement financier des projets des habitants des quartiers prioritaires

Grâce aux actions présentées ci-dessus, l'Adie sera en position de pouvoir proposer aux habitants des quartiers prioritaires du Pays de Dreux un accompagnement financier et la mise en place de financements pour la concrétisation de leurs projets.

L'octroi de microcrédits professionnels est au cœur de la mission fondatrice de l'Adie. En finançant des entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique, l'Adie agit concrètement pour **l'insertion**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

économique et sociale de personnes en recherche de rebond, souhaitant lancer ou développer une activité qui leur tient à cœur.

Ces microcrédits répondent à une grande diversité de besoins : création d'activité, consolidation ou relance d'un projet existant, investissement dans du matériel ou encore besoin de trésorerie.
L'objectif est clair : donner à chacun les moyens de transformer une idée en réalité, même sans capital ni garanties. C'est ainsi que l'Adie contribue à **ouvrir le champ des possibles et à offrir de nouvelles perspectives** à celles et ceux qui, souvent, ne se reconnaissent plus dans les parcours d'insertion classiques.

L'**accueil**, qu'il soit individuel ou collectif, constitue la première étape clé du parcours. Il permet de **sensibiliser, d'informer et de détecter les porteurs de projet** à fort potentiel. À l'issue de cette rencontre, un **diagnostic** est établi afin d'évaluer la faisabilité du projet, d'identifier les besoins prioritaires et, le cas échéant, de proposer un **accompagnement amont court** et un examen de la demande de financement.
L'analyse portera sur l'adéquation du porteur face à son projet, sur la pertinence du besoin de financement pour réaliser ce dernier et sur la capacité de remboursement.

Des outils financiers :

- **Microcrédit professionnel jusqu'à 15 000 € pour les futurs ou actuels entrepreneurs,**
- **Prêt d'apport en capital jusqu'à 3 000 € (prêt à taux zéro),**
- **Prêt d'apport en capital Transition Écologique jusqu'à 3 000 € ou jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 0 ou 1 (prêt à taux zéro).**

- **Le prêt d'honneur Quartier : Le Prêt d'Honneur Quartier** a pour vocation de renforcer les moyens financiers des créateurs et repreneurs d'entreprise issus des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) ou implantés dans un périmètre de 300 mètres autour de ces quartiers, en facilitant leur accès au financement. Porté par Bpifrance, ce prêt d'honneur doit obligatoirement être couplé à un microcrédit de l'Adie,
- **La prime Jeune Créateur d'entreprise :** Avec le soutien du ministère de l'Emploi, du Travail et de l'Insertion, l'Adie propose une **aide financière au projet, non remboursable, pour les jeunes de moins de 30 ans** qui souhaitent créer leur entreprise,
- La microassurance : **Assurer son activité dès le démarrage est essentiel. Pour répondre aux besoins spécifiques des micro-entrepreneurs, l'Adie a développé, en partenariat avec** AXA **et** Allianz**, une offre de** microassurance adaptée **qui permet de protéger efficacement l'activité dès ses premiers pas : responsabilité civile, local, matériel, etc. mais également l'entrepreneur via une mutuelle et prévoyance santé.**

3. Accompagnement personnalisé et adapté à chaque étape

L'objectif de l'accompagnement post création est de consolider la pérennité des entreprises et développer les revenus des créateurs. Des rendez-vous individuels seront proposés aux porteurs de projet. Les thématiques abordées dépendront de leurs besoins : administratif, commercial, gestion ... Proposition de services d'expertise : conseils juridiques, parcours digital pour booster ses ventes sur internet, accès à des remises chez certains fournisseurs ...

4. Soutien financier pour favoriser la mobilité et améliorer l'employabilité des salariés

L'absence de permis de conduire ou de véhicule personnel constitue l'un des freins majeurs à l'accès à l'emploi salarié ou à son maintien dans le salariat. Pour répondre à ce besoin essentiel, **l'Adie propose un microcrédit mobilité jusqu'à 8 000 Euros**. Ce dispositif permet à des personnes exclues du crédit bancaire de financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, le passage du permis de conduire, ou encore une assurance auto.
Selon la 3ème édition du Baromètre des Mobilités du Quotidien, **près de 15 millions de Français** vivent en situation de **précarité mobilité**, faute de solution de transport adaptée ou accessible. Pour les publics en insertion, cela représente une barrière directe à l'autonomie et à l'accès à l'emploi durable.

En facilitant l'accès à une mobilité autonome, l'Adie agit directement en faveur de **l'inclusion professionnelle et de l'égalité des chances**, en particulier dans les territoires fragilisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 12.2 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif 2026**
Susciter le goût d'entreprendre des habitants du Pays de Dreux	Nombre de personnes sensibilisées / informées	50 dont 20 résidant dans les quartiers prioritaires
Appui à la structuration financière et intermédiation bancaire	Nombre de personnes financées par l'Adie (porteurs et micro-entrepreneurs) grâce au microcrédit	15 personnes dont 8 résidant dans les quartiers prioritaires

Indicateurs qualitatifs :

Mise en œuvre d'actions de promotion de l'entreprenariat :

⇨ **« Marchés et lieux de vie »** Les marchés et les lieux de vie sont des endroits où une grande partie de la population se rassemble régulièrement, que ce soit des passants, des petits commerçants ou des entrepreneurs informels. En étant présente dans ces lieux, l'Adie peut aller vers toutes ces personnes et gagner en proximité pour identifier des envies d'entreprendre ou qui ont besoin de financement pour développer leurs activités. Ainsi, en 2026, nous irons régulièrement sur le **marché du Moulec**. Par ailleurs, nous nous rendrons régulièrement au sein des différents quartiers du territoire en organisant des opérations de distribution de flyers chez de nombreux partenaires, chez les commerçants du territoire et lors de nos actions barnum.

⇨ **En faisant des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat lors des Semaines pour créer sa boîte de l'Adie :**
- **Du 2 au 6 février,**
- **Du 1 au 5 juin,**
- **Du 5 au 9 octobre.**

Notre équipe se mobilisera dans les quartiers politique de la ville du Pays de Dreux à l'occasion de l'ensemble des semaines nationales pour créer sa boîte organisée par l'Adie qui permettent de bénéficier d'une plus grande visibilité notamment via les médias.

⇨ **En développant des actions de sensibilisation innovantes et ludique :**
Jeu Dilemme : développé par l'association Crésus, pour sensibiliser les futurs entrepreneurs à la gestion budgétaire personnelle et professionnelle, ce jeu immersif permet de comprendre les enjeux de l'entrepreneuriat tout en prévenant les risques. Nous avons l'ambition de déployer des ateliers de gestion financière au **CCAS de Dreux** en 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé de réception en préfecture
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Exercice 2026

CHARGES	Montant	*PRODUITS*	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	2 460	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 141	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	319	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - *ANCT – CDV Pays de Dreux*	5 000
61 - Services extérieurs	8 826	-	
Locations	7 464	-	
Entretien et réparation	1 239	Région(s) :	5 415
Assurance	123	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	2 099	Intercommunalité(s) : EPCI[2]	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	57	-	
Publicité, publication	164	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 160	-	
Services bancaires, autres	718		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	199	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	199	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	41 936	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	1 977	**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	35 951
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	13 699
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	7 568		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	65 065	TOTAL DES PRODUITS	65 065
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[3]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 5 000 EUR représente 7,68% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

[2] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE IV : TARIFICATION DU DÔME

Location classique						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Coworking ouvert	R+1	38 personnes	6 €	12 €	/	/
Coworking fermé *meeting box*	RDC	2-4 personnes	12 €	24 €	/	/
Bureau fermé	RDC / R+1 / R+2	2-5 personnes *en fonction du bureau*	/	50 €	/	20 € / m²
Salle « bureau du directeur » *formation/réunion/séminaire*	RDC	12-15 personnes	80 €	160 €	/	/
Salle « l'atelier » *Formation/réunion/séminaire*	R+1	15-25 personnes	140 €	280 €	/	/
Espace numérique *formation*	R-1	15 personnes	/	70 €	/	/
Espace médias *Sons et vidéos*	R-1	2 personnes	60 €	120 €	/	/
Salle d'exposition artistique	R-1		/	/	/	200 €

Réceptions et évènements						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Salle des mariages	R+1	50 personnes	150 €	300 €	150 €	/
		100 personnes *Salle des mariages + hall*	300 €	600 €	300 €	/
Terrasse	R+1		120 €	240 €	120 €	/

Tarif préférentiel pour les clubs d'entreprises ou partenaires proposant des petits-déjeuners d'entreprises
55 € TTC pour une session de 2 heures

Services inclus dans les tarifs	Services en option générant un coût sur devis
Accès internet Imprimante Café Ménage standard	Animation, accompagnement, coaching par des prestataires Gardiennage et sécurité Ménage spécifique aux évènements en soirée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité,

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

L'association ADIE, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique, dont le siège social est situé au 23 rue des Ardennes 75019 PARIS et son siège régional au 7 rue des Lavandières 45100 ORLEANS, représentée par son Directeur Régional Ile-de-France et Centre-Val de Loire, Monsieur Grégoire HEAULME, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I – L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE

L'ADIE a été créée en 1989 par Maria Nowak qui a adapté à la France le principe du microcrédit. La Grameen Bank créée au Bangladesh par Muhammad Yunus, Prix Nobel de la Paix 2006, a inspiré ce fonctionnement financier qui a ensuite été développé dans les pays en voie de développement, en Asie, en Afrique et en Amérique Latine. Aujourd'hui, des millions de personnes sur toute la planète vivent de leur travail grâce à ce type de financement.

L'ADIE, l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique est une association française reconnue d'utilité publique depuis 2005.

Le but de l'ADIE est de permettre à des porteurs de projet qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel (les allocataires des minima sociaux et les demandeurs d'emploi) de rentrer dans le monde de l'entreprenariat en créant leur entreprise. Les créateurs d'entreprise peuvent concrétiser leurs projets d'entreprendre grâce au microcrédit accompagné.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

L'ADIE a trois missions principales :

a) **Permettre de financer les créateurs qui ne peuvent obtenir de crédit bancaire**, à travers le microcrédit. L'ADIE pouvant délivrer des prêts, propose plus particulièrement aux demandeurs d'emploi et allocataires des minima sociaux des microcrédits d'un montant maximum de 12 000 €, qui peuvent être associés à des prêts d'honneur, primes ou avances remboursables de l'Etat ou des collectivités locales.

b) **L'accompagnement des créateurs d'entreprise** est pris en compte dès la naissance du projet, pendant la création et après la création d'entreprise. Cet accompagnement peut s'organiser grâce aux 1 100 bénévoles qui s'engagent au quotidien à suivre le projet de l'entrepreneur. L'association propose cet accompagnement gratuit et de qualité pour assurer la sécurité et la pérennité de l'activité de l'entrepreneur. L'entrepreneur est accompagné par le biais de formations collectives, d'un suivi personnalisé dans les domaines de la gestion, les démarches administratives, le développement commercial, le conseil juridique ou la fiscalité.

c) **Le droit à l'initiative économique** exige l'accès au capital pour tous et la levée des obstacles administratifs à la création d'entreprise. L'ADIE améliore le cadre législatif et réglementaire du microcrédit et du travail indépendant en formalisant des propositions, tout particulièrement pour les personnes en situation de précarité.

Dans un contexte de chômage croissant, l'ADIE milite pour faire du microcrédit et de l'accompagnement à la création d'entreprise un instrument reconnu des politiques d'emploi, de développement économique et d'inclusion sociale.

Cette structure associative de l'inter-réseaux permet d'accompagner le porteur de projet dans toutes les phases de son projet. Elle propose une offre de service adaptée qui correspond aux besoins des porteurs de projet dans le cadre de la création, reprise d'entreprise.

II – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel hors agriculture.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'ADIE dispose de 200 agences réparties sur tout le territoire (métropole et en Outre-mer).

L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de nouer un partenariat avec l'ADIE afin de proposer sur son territoire une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux petites entreprises.
L'ADIE est une structure de l'inter-réseau.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.
Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entreprises et du développement économique du territoire et de créer des flux de porteur de projets vers l'un et l'autre des partenaires.

L'objet de cette convention est d'organiser les relations entre l'ADIE et la collectivité en vue de favoriser le développement économique de son territoire.
Ce partenariat va permettre d'accompagner le porteur de projet dans toutes les phases de son projet. Elle propose une offre de service adaptée qui correspond aux besoins des porteurs de projet dans le cadre de la création, reprise d'entreprise.

Considérant que le projet ci-après présenté par le Partenaire participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe I de la présente convention : Gestion et animation des prêts d'honneur, accompagnement des porteurs de projets.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'Association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. Le financement public ne peut couvrir que les coûts éligibles liés à l'action initiée par l'association, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - ✓ sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - ✓ sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - ✓ sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - ✓ sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - ✓ sont dépensés par l'Association ;
 - ✓ sont identifiables et contrôlables ;

- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

3.3 - Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien à l'Association sous la forme :

- o d'une contribution financière d'un montant de **3 000 €,** pour l'année 2026 ;

La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des deux conditions cumulatives suivantes :

- le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12. ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

- une autorisation d'occupation gratuite de locaux de l'Agglo du Pays de Dreux par l'Association :

- **du 1er janvier au 30 avril 2026**, du bureau n°1 situé dans les locaux de la pépinière artisanale sis au 13 rue des Livraindières 28100 DREUX, et d'une surface de 28,10 m2.
 Pour disposer de ce bureau, l'Association s'acquittera :
 - D'un forfait dit de « services communs »,
 - D'une provision de charges,
 - D'une provision de taxe foncière.

 Elle bénéficiera en revanche de la gratuité des loyers, soit une aide en nature valorisée sur la base du montant mensuel de 280,99 € TTC soit 1 123,96 € TTC pour la période du 1er janvier au 30 avril 2026

- **à compter du 14 avril 2026** (sous couvert de disponibilité) d'un local (un coworking ouvert ou une meeting box fermée ou un bureau fermé) au Dôme situé 22-24 place Métézeau à Dreux à une fréquence maximum de 2 jours par mois. Les réservations devront être transmises au plus tard 15 jours en amont. Cette mise à disposition constitue un avantage en nature dont la valorisation dépendra du local effectivement mis à disposition.
 Le montant de la valorisation de cet avantage en nature sera déterminé en fin d'année conformément aux tarifs de la délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 à savoir :
 - COWORKING OUVERT : 6 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 12 € TTC LA JOURNEE
 - COWORKING FERME (MEETING BOX) : 12 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 24 € TTC LA JOURNEE
 - BUREAU FERME : 50 € TTC LA JOURNEE

Pour toute demande d'utilisation d'un autre local sur ledit site ou pour des dates supplémentaires, un contrat de location sera signé avec l'Agglo du Pays de Dreux en appliquant la tarification votée par délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 (annexe 4).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **1 500 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3, soit un montant de **1 500 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : ASSOCIATION POUR LE DROIT À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE
N° IBAN : FR76 1020 7000 0104 0015 5937 535
BIC : CCBPFRPPMTG

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et l'Association désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :
Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél. : 07 85 14 08 07 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél. : 06 08 57 47 34 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr

L'Association :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Madame Azéline DOUDET – Tél. : 06 84 59 39 27 – Mail : adoudet@adie.org et pole-admin.idf@adie.org
Monsieur Serigne NDONG – Tél. : 06 71 29 27 92 – Mail : sndong@adie.org
Madame Ayawa Aimee ATSOU – Tél. : 06 84 02 26 94 – Mail : aatsou@adie.org

6.2- Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- Promouvoir les actions d'animation de l'Association au sein du territoire,
- Renvoyer vers l'Association les porteurs de projet qu'elle aura détecté,
- Contribuer à développer la notoriété de l'Association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par l'Association,
- La collectivité invitera les porteurs de projet à entrer en contact avec l'Association par diffusion de nos coordonnées et de notre site internet.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, l'Association s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.
Des échanges réguliers entre l'Association et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.
Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.

Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- **Les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que conformément à l'article L. 612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes,
- **Le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Dans le cadre de la présente convention chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité,
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie,
- informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magazine).

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration **d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux
Le Président,
Christophe LE DORVEN

Pour l'ADIE
Le Directeur Régional
Ile de France- Centre-Val de Loire
Grégoire HEAULME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE I : LE PROJET

1.PRINCIPE DE PARTENARIAT

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent pour l'Association et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, l'Association et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2.DETAIL DES OFFRES DE SERVICES DE L'ADIE

L'ADIE propose une offre complète pour les entrepreneurs n'ayant pas accès au crédit bancaire. Elle apporte une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux petites entreprises.

L'ADIE s'adresse particulièrement aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire : les chômeurs et les allocataires de minima sociaux, et les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques.
L'association leur propose non seulement un financement mais aussi un accompagnement personnalisé dans la durée, et des micro-assurances.

L'ADIE finance les projets de création et le développement des petites entreprises par le microcrédit qui prend plusieurs formes :

- Des microcrédits jusqu'à 15 000 € pour financer tous types de besoins : investissement (véhicule, machines), stock, trésorerie, production, etc.,
- Un prêt Apport en capital de l'Adie : une avance jusqu'à 3000 € à 0 % remboursable avec différé de deux ans,
- Un accès facilité à des primes locales selon des dispositifs mis en place dans chaque région, au dispositif Nacre, etc,
- Le plan de financement peut ainsi atteindre 20 000 €.

L'ADIE propose des solutions de micro-assurances adaptées en partenariat avec AXA et la Macif. Elle met à disposition des créateurs d'entreprise financés une offre de produits de micro-assurance pour démarrer et développer leur activité en toute sécurité. Ces formules, spécialement adaptées aux activités et aux besoins des créateurs de petites entreprises, couvrent des risques tels que :

- La responsabilité civile professionnelle,
- Les locaux professionnels, les stocks et les équipements,
- La protection financière en cas d'arrêt d'activité,
- L'assurance automobile (RC, marchandises transportées, assistance).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

L'ADIE propose également des microcrédits personnels pour l'emploi salarié dont le montant peut aller jusqu'à 8 000 €. Ces microcrédits sont destinés à aider les demandeurs d'emploi à retrouver un emploi salarié, ou les salariés à se maintenir dans leur emploi. Il permet notamment de financer un permis de conduire, une formation, un déménagement, un véhicule (ou sa réparation), etc.

En plus du financement, l'ADIE propose aux créateurs d'entreprise un accompagnement personnalisé en vue de les aider à maîtriser les différents aspects liés au démarrage et au développement de leur activité.

L'accompagnement de l'ADIE peut prendre différentes formes selon les besoins :
- Des formations collectives pratiques individuelles ou collectives,
- Des rendez-vous individuels avec des « conseils d'expert »,
- Une plateforme d'assistance téléphonique,
- Un tutorat individuel.

Tous les aspects du pilotage de l'activité de l'entreprise sont abordés : fiscal, juridique, commercial, comptable, de gestion, etc. L'accompagnement de l'ADIE s'inscrit dans la durée.

3.ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'ADIE s'engage :
- A développer l'offre de service de son réseau au bénéfice des porteurs de projet du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- A soutenir, les projets, les évènements organisés pour le développement de l'entreprenariat sur le territoire de l'Agglo du pays de Dreux,
- A proposer des permanences sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- A travailler avec l'ensemble des partenaires de l'écosystème création, reprise d'entreprise,
- A intégrer le logo de l'Agglo du Pays de Dreux sur ses supports de communication,
- A être force de proposition pour proposer des actions collectives sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

4. ACTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Intitulé : Donner l'accès à l'entrepreneuriat et à l'emploi aux habitants de l'Agglo du Pays de Dreux, par le microcrédit et l'accompagnement à ceux dont les projets n'ont pas accès au crédit bancaire

Objectifs :

Depuis toujours, l'ADIE est convaincue que l'entrepreneuriat est un levier puissant d'inclusion et de développement, et notre présence de longue date dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville nous a permis d'en mesurer tout le potentiel. Les chiffres de notre étude d'impact 2024 consacrée aux quartiers le confirment : dans les quartiers dits « prioritaires », l'envie d'entreprendre est deux fois plus forte qu'ailleurs, et pourtant, trop souvent, les obstacles à la création d'entreprise restent nombreux. Difficultés d'accès au financement, absence de réseau, manque d'accompagnement et discriminations de toutes sortes brident encore l'initiative de milliers de créateurs. Ce fossé entre le désir d'entreprendre et la réalité entrepreneuriale n'est pas qu'une inégalité supplémentaire frappant ces territoires où se concentrent toutes les vulnérabilités : c'est aussi un immense gâchis économique. Face à ce constat, l'Adie s'engage à financer et accompagner les créateurs et créatrices d'entreprise dans les quartiers prioritaires. L'entrepreneuriat dans les quartiers est une formidable opportunité pour l'emploi, la cohésion sociale, le développement économique durable et la revitalisation urbaine. Fidèle à sa mission, l'Adie entend s'y investir pour permettre à toute personne, même sans capital ni diplôme, d'accéder à l'entrepreneuriat, en levant les freins économiques, sociaux et culturels à la création d'activité.

L'Adie agit aussi dans les QPV pour lever les freins à l'emploi, notamment en soutenant la mobilité des personnes exclues du marché du travail. L'absence de solution de transport constitue un obstacle majeur à l'accès à l'emploi salarié, aux formations ou aux opportunités entrepreneuriales. En proposant des microcrédits pour financer l'achat ou la réparation de véhicules, ainsi qu'un accompagnement individualisé, l'Adie permet aux habitants des QPV de retrouver une autonomie dans leurs déplacements et de saisir les opportunités professionnelles disponibles hors de leur quartier. Cette action s'inscrit pleinement dans les

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

objectifs de réduction des inégalités territoriales, de lutte contre le chômage et d'insertion durable, en renforçant la capacité des publics éloignés de l'emploi à construire un parcours professionnel stable et choisi.

Ainsi, par son action, l'Adie souhaite sur le territoire du Pays de Dreux :

- Contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales, en apportant un soutien concret, individualisé et de proximité,
- Agir en cohérence avec les objectifs de la politique de la ville, en favorisant l'insertion professionnelle, l'émancipation et le développement local,
- Faire émerger des entrepreneurs ancrés localement, qui créent de la valeur dans leur quartier et parfois de l'emploi,
- Contribuer à renforcer l'autonomie économique des habitants tout en inscrivant leur activité dans les objectifs de transition écologique inclusive, en phase avec les enjeux sociaux et environnementaux des territoires.

L'Adie doit s'investir dans les quartiers, car c'est là que son action est la plus utile, la plus nécessaire et la plus porteuse de transformation sociale.

Description :
Les publics des quartiers, souvent confrontés à des freins multiples — absence de réseau, difficultés d'accès à l'information, précarité, sentiment de découragement ou méconnaissance des dispositifs existants — nécessitent des approches innovantes, humaines et sur-mesure. Il ne suffit pas de proposer un service : il faut aller vers, créer la rencontre, bâtir une relation de confiance et adapter notre accompagnement à chaque situation individuelle.

C'est pourquoi, en 2026, l'Adie propose à l'Agglo du Pays de Dreux, dans le cadre du Contrat de Ville, de **bénéficier d'une expérimentation tout à fait innovante** que nous avons lancé au sein de l'Adie : la détection de projets à travers les principes de l'effectuation.
En effet, depuis plus d'une année et demie maintenant, l'Adie s'inscrit dans une démarche innovante en contribuant à la recherche scientifique appliquée à l'entrepreneuriat. Dans cette perspective, elle a recruté une doctorante en contrat CIFRE pour explorer et approfondir les pratiques d'accompagnement entrepreneurial à travers la théorie de l'effectuation.

Pour réellement encourager l'entrepreneuriat, il est essentiel d'en comprendre les mécanismes profonds. Or, cette compréhension reste largement insuffisante et bien souvent, l'imaginaire collectif continue de véhiculer des représentations stéréotypées et réductrices de l'entrepreneur.

La réalité quotidienne de l'entrepreneuriat est pourtant bien plus pragmatique et complexe. Les entrepreneurs eux-mêmes témoignent de parcours marqués par l'incertitude, l'expérimentation, et des prises de décision fondées autant sur l'intuition que sur l'adaptation constante aux circonstances.

A l'inverse d'une démarche « causale », où l'entrepreneur part d'une idée, réfléchit aux ressources nécessaires pour y parvenir, écrit un business plan, lève de l'argent, et se lance dans la mise en œuvre, l'approche "effectuale", elle, aborde la réflexion dans l'autre sens : l'entrepreneur identifie ses ressources et ces ressources déterminent son objectif.

L'effectuation met en avant le fait que tout le monde peut entreprendre. L'entrepreneuriat n'est pas réservé à des super-héros ou des génies créatifs. Ces principes ont été observés chez des gens très différents : hommes et femmes, de toutes religions, dans tous les pays, de tous les niveaux d'étude, dans toutes les circonstances, via de multiples façons d'entreprendre. Ces principes sont universels, et ce sont vraiment les principes de l'entrepreneuriat pour tous.
L'Adie a donc créé un jeu pour les porteurs de projet mettant en avant ce principe et basé sur 5 étapes :

1. **Démarrer avec ce que l'on a** : le porteur de projet commence avec ses propres ressources (compétences, personnalité, réseau, expérience) pour démarrer son activité. Dans l'approche effectuale, ce ne sont pas les objectifs qui déterminent les moyens, mais les moyens disponibles qui déterminent les objectifs.
2. **Raisonner en perte acceptable** : le porteur de projet évalue ce qu'il est prêt à perdre (argent, temps) pour avancer. Ce principe leur permet de contrôler et limiter le risque. Puisqu'il est souvent impossible de

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

prévoir ce que l'on gagnera, il devient plus logique de limiter les risques en définissant une perte acceptable. Mieux vaut donc contrôler ce que l'on engage, plutôt que d'espérer des gains incertains.

3. **Obtenir des engagements (« Le Patchwork fou »)** : le porteur de projet construit le projet avec des partenaires (clients, fournisseurs) qui s'engagent concrètement. Ce processus donne lieu à une construction collective et imprévisible du projet, un peu comme un patchwork dont on ne connaît pas la forme finale à l'avance. La question clé devient alors : « Qui peut m'aider à avancer ? ».
4. **Tirer parti des surprises (« La Limonade »)** : « Si la vie vous donne des citrons, faites de la limonade ». Dans la réalité, rien ne se passe comme prévu. L'effectuation propose de profiter des imprévus, plutôt que de les éviter à tout prix. L'idée est simple : tirer parti des circonstances, même si elles ne correspondent pas au plan initial. Si un obstacle ou une opportunité inattendue se présente, on l'utilise pour faire évoluer le projet.
5. **Créer le monde que l'on veut (« Le Pilote dans l'avion »)** : Plutôt que d'essayer de prédire l'avenir du marché ou d'attendre les conditions idéales, l'entrepreneur agit pour construire la réalité qu'il souhaite voir émerger. Il choisit de se concentrer sur ce qu'il peut contrôler ici et maintenant, plutôt que de spéculer sur l'avenir.

En 2026, nous proposons de déployer ce jeu 4 à 8 fois dans l'année, auprès des habitants en quartier prioritaire en associant les centres sociaux de l'Agglo du Pays de Dreux (comme celui des Vauvettes), le CCAS, les lieux spécifiques regroupant des femmes (la Maison des Femmes, Pluri'Elles), CitésLab, France Travail, ...

En complément, l'Adie s'engage également en 2026 à :

1. **Intensifier le développement d'actions de proximité pour renforcer l'impact de l'Adie dans les quartiers**

 ⇨ **En renforçant sa présence dans les lieux de vie à travers des actions mobiles et des permanences :**

 - **Agence et permanences :** Afin d'être au plus près de notre public cible et de pouvoir répondre aux besoins du territoire, l'Adie est présente quotidiennement grâce à notre agence située à Dreux ainsi que via notre permanence sans rendez-vous à la **Maison des Femmes** à Dreux. Une nouvelle permanence hebdomadaire sera également mise en place en 2026 à **l'espace Pluri'Elles**.

 - **« Marchés et lieux de vie »** Les marchés et les lieux de vie sont des endroits où une grande partie de la population se rassemble régulièrement, que ce soit des passants, des petits commerçants ou des entrepreneurs informels. En étant présente dans ces lieux, l'Adie peut aller vers toutes ces personnes et gagner en proximité pour identifier des envies d'entreprendre ou qui ont besoin de financement pour développer leurs activités. Ainsi, en 2026, nous irons régulièrement sur le **marché du Moulec**. Par ailleurs, nous nous rendrons régulièrement au sein des différents quartiers du territoire en organisant des opérations de distribution de flyers chez de nombreux partenaires, chez les commerçants du territoire et lors de nos actions barnum.

 ⇨ **En faisant des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat lors des Semaines pour créer sa boîte de l'Adie :**

 - **Du 2 au 6 février,**
 - **Du 1 au 5 juin,**
 - **Du 5 au 9 octobre.**

 Notre équipe se mobilisera dans les quartiers politique de la ville du Pays de Dreux à l'occasion de l'ensemble des semaines nationales pour créer sa boîte organisée par l'Adie qui permettent de bénéficier d'une plus grande visibilité notamment via les médias.

 ⇨ **En développant des actions de sensibilisation innovantes et ludique :**

 Jeu Dilemme : développé par l'association Crésus, pour sensibiliser les futurs entrepreneurs à la gestion budgétaire personnelle et professionnelle, ce jeu immersif permet de comprendre les enjeux de l'entrepreneuriat tout en prévenant les risques. Nous avons l'ambition de déployer des ateliers de gestion financière au **CCAS de Dreux** en 2026.

 ⇨ **En travaillant en partenariat étroit avec les acteurs locaux pour identifier les besoins spécifiques du territoire :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

Travailler en partenariat avec les acteurs locaux du Pays de Dreux est essentiel pour **ancrer l'action de l'Adie dans la réalité des territoires**, et répondre de manière pertinente et efficace aux besoins des habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville.
Les acteurs de terrain — centres sociaux, Mission locale, France Travail, bailleurs sociaux, associations de quartier, collectivités, structures d'insertion ou de médiation, Maison des Femmes, CCAS, CitésLab … — sont en **contact direct avec les publics cibles**. Ils possèdent une **connaissance fine des besoins, des freins et des dynamiques locales**, que ce soit en matière d'emploi, de mobilité, de numérique ou de conditions de vie. Cette expertise est précieuse pour adapter les actions de l'Adie et les rendre plus efficaces.

En nouant des partenariats solides et durables, l'Adie peut :

- **Mieux repérer les personnes les plus éloignées de l'emploi**, parfois invisibles pour les dispositifs traditionnels,
- **Co-construire des parcours d'accompagnement plus complets**, en s'appuyant sur la complémentarité des offres (orientation, formation, aide sociale, hébergement, etc.),
- **Renforcer la légitimité et la visibilité de ses actions** au niveau local, en s'inscrivant dans l'écosystème existant,
- **Mutualiser les moyens** (locaux, communication, relai d'information) pour toucher un public plus large et optimiser l'impact social.

Nous participerons :

- **Aux forums/salon locaux** : Nous participerons aux différents événements locaux organisés par nos partenaires tels que la semaine Re-Start de France Travail, Salon de l'Alternance, de l'Apprentissage et des Métiers…,
- **Aux fêtes de quartier** : Nous participerons aux événements locaux comme les fêtes de quartier pour informer les habitants sur les services de l'Adie.

Nous co-organiserons et co-animerons :

- **Des ateliers d'informations sur la création d'entreprise** : avec France Travail, à la Maison des Femmes, au sein de notre agence à Dreux …

Enfin, en lien étroit avec le Préfet d'Eure et Loir, nous avons développé un partenariat spécifique et expérimental avec le réseau « France Services » du département. Plus précisément, il s'agit de rendre les services de l'Adie accessibles via la mise en place d'un partenariat avec les France Services et également que les France Services soient une aide pour notre public qui ont souvent des problèmes d'accès au numérique. L'objectif est que ni la distance physique, ni la fracture numérique ne doivent venir entraver la volonté d'entreprendre. Concrètement il faut des lieux d'accueil dédiés à la préparation du rendez-vous à proximité de chaque eurélien, et créer un dispositif pour mailler le département et devenir un acteur privilégié et reconnu de la création d'entreprise. Les agents France service accueillent, accompagnent les demandeurs dans la préparation de leur rendez-vous de demande de financement, les aident à recueillir et télécharger les documents attendus. Un lieu d'accueil France Services étant dans le quartier des Bâtes, il pourrait bénéficier du déploiement de cette expérimentation en 2026.

C'est par cette **logique de coopération et d'interconnaissance** que l'Adie peut pleinement jouer son rôle de levier d'inclusion économique dans les quartiers, au plus près des besoins réels des habitants.

En combinant **proximité géographique, compréhension fine des publics** et **agilité dans l'action**, l'Adie renforce son impact dans les quartiers, et permet à celles et ceux que l'on n'attendait pas de devenir acteurs de leur propre parcours professionnel par l'entrepreneuriat.

2. Accompagnement financier des projets des habitants des quartiers prioritaires

Grâce aux actions présentées ci-dessus, l'Adie sera en position de pouvoir proposer aux habitants des quartiers prioritaires du Pays de Dreux un accompagnement financier et la mise en place de financements pour la concrétisation de leurs projets.

L'octroi de microcrédits professionnels est au cœur de la mission fondatrice de l'Adie. En finançant des entrepreneurs qui n'ont pas accès au crédit bancaire classique, l'Adie agit concrètement pour **l'insertion**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

économique et sociale de personnes en recherche de rebond, souhaitant lancer ou développer une activité qui leur tient à cœur.

Ces microcrédits répondent à une grande diversité de besoins : création d'activité, consolidation ou relance d'un projet existant, investissement dans du matériel ou encore besoin de trésorerie.
L'objectif est clair : donner à chacun les moyens de transformer une idée en réalité, même sans capital ni garanties. C'est ainsi que l'Adie contribue à **ouvrir le champ des possibles et à offrir de nouvelles perspectives** à celles et ceux qui, souvent, ne se reconnaissent plus dans les parcours d'insertion classiques.

L'**accueil**, qu'il soit individuel ou collectif, constitue la première étape clé du parcours. Il permet de **sensibiliser, d'informer et de détecter les porteurs de projet** à fort potentiel. À l'issue de cette rencontre, un **diagnostic** est établi afin d'évaluer la faisabilité du projet, d'identifier les besoins prioritaires et, le cas échéant, de proposer un **accompagnement amont court** et un examen de la demande de financement.
L'analyse portera sur l'adéquation du porteur face à son projet, sur la pertinence du besoin de financement pour réaliser ce dernier et sur la capacité de remboursement.

Des outils financiers :

- **Microcrédit professionnel jusqu'à 15 000 € pour les futurs ou actuels entrepreneurs,**
- **Prêt d'apport en capital jusqu'à 3 000 € (prêt à taux zéro),**
- **Prêt d'apport en capital Transition Écologique jusqu'à 3 000 € ou jusqu'à 5 000 € pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 0 ou 1 (prêt à taux zéro).**

- **Le prêt d'honneur Quartier : Le Prêt d'Honneur Quartier** a pour vocation de renforcer les moyens financiers des créateurs et repreneurs d'entreprise issus des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) ou implantés dans un périmètre de 300 mètres autour de ces quartiers, en facilitant leur accès au financement. Porté par Bpifrance, ce prêt d'honneur doit obligatoirement être couplé à un microcrédit de l'Adie,
- **La prime Jeune Créateur d'entreprise :** Avec le soutien du ministère de l'Emploi, du Travail et de l'Insertion, l'Adie propose une **aide financière au projet, non remboursable, pour les jeunes de moins de 30 ans** qui souhaitent créer leur entreprise,
- La microassurance : **Assurer son activité dès le démarrage est essentiel. Pour répondre aux besoins spécifiques des micro-entrepreneurs, l'Adie a développé, en partenariat avec** AXA **et** Allianz**, une offre de** microassurance adaptée **qui permet de protéger efficacement l'activité dès ses premiers pas : responsabilité civile, local, matériel, etc. mais également l'entrepreneur via une mutuelle et prévoyance santé.**

3. Accompagnement personnalisé et adapté à chaque étape

L'objectif de l'accompagnement post création est de consolider la pérennité des entreprises et développer les revenus des créateurs. Des rendez-vous individuels seront proposés aux porteurs de projet. Les thématiques abordées dépendront de leurs besoins : administratif, commercial, gestion ... Proposition de services d'expertise : conseils juridiques, parcours digital pour booster ses ventes sur internet, accès à des remises chez certains fournisseurs ...

4. Soutien financier pour favoriser la mobilité et améliorer l'employabilité des salariés

L'absence de permis de conduire ou de véhicule personnel constitue l'un des freins majeurs à l'accès à l'emploi salarié ou à son maintien dans le salariat. Pour répondre à ce besoin essentiel, **l'Adie propose un microcrédit mobilité jusqu'à 8 000 Euros**. Ce dispositif permet à des personnes exclues du crédit bancaire de financer l'achat ou la réparation d'un véhicule, le passage du permis de conduire, ou encore une assurance auto.
Selon la 3ème édition du Baromètre des Mobilités du Quotidien, **près de 15 millions de Français** vivent en situation de **précarité mobilité**, faute de solution de transport adaptée ou accessible. Pour les publics en insertion, cela représente une barrière directe à l'autonomie et à l'accès à l'emploi durable.

En facilitant l'accès à une mobilité autonome, l'Adie agit directement en faveur de **l'inclusion professionnelle et de l'égalité des chances**, en particulier dans les territoires fragilisés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 12.2 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif 2026**
Susciter le goût d'entreprendre des habitants du Pays de Dreux	Nombre de personnes sensibilisées / informées	50 dont 20 résidant dans les quartiers prioritaires
Appui à la structuration financière et intermédiation bancaire	Nombre de personnes financées par l'Adie (porteurs et micro-entrepreneurs) grâce au microcrédit	15 personnes dont 8 résidant dans les quartiers prioritaires

Indicateurs qualitatifs :

Mise en œuvre d'actions de promotion de l'entreprenariat :

⇨ **« Marchés et lieux de vie »** Les marchés et les lieux de vie sont des endroits où une grande partie de la population se rassemble régulièrement, que ce soit des passants, des petits commerçants ou des entrepreneurs informels. En étant présente dans ces lieux, l'Adie peut aller vers toutes ces personnes et gagner en proximité pour identifier des envies d'entreprendre ou qui ont besoin de financement pour développer leurs activités. Ainsi, en 2026, nous irons régulièrement sur le **marché du Moulec**. Par ailleurs, nous nous rendrons régulièrement au sein des différents quartiers du territoire en organisant des opérations de distribution de flyers chez de nombreux partenaires, chez les commerçants du territoire et lors de nos actions barnum.

⇨ **En faisant des actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat lors des Semaines pour créer sa boîte de l'Adie :**
- **Du 2 au 6 février,**
- **Du 1 au 5 juin,**
- **Du 5 au 9 octobre.**

Notre équipe se mobilisera dans les quartiers politique de la ville du Pays de Dreux à l'occasion de l'ensemble des semaines nationales pour créer sa boîte organisée par l'Adie qui permettent de bénéficier d'une plus grande visibilité notamment via les médias.

⇨ **En développant des actions de sensibilisation innovantes et ludique :**
Jeu Dilemme : développé par l'association Crésus, pour sensibiliser les futurs entrepreneurs à la gestion budgétaire personnelle et professionnelle, ce jeu immersif permet de comprendre les enjeux de l'entrepreneuriat tout en prévenant les risques. Nous avons l'ambition de déployer des ateliers de gestion financière au **CCAS de Dreux** en 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Exercice 2026

CHARGES	Montant	*PRODUITS*	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	2 460	**70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	2 141	**74- Subventions d'exploitation**	
Autres fournitures	319	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - *ANCT – CDV Pays de Dreux*	5 000
61 - Services extérieurs	8 826	-	
Locations	7 464	-	
Entretien et réparation	1 239	Région(s) :	5 415
Assurance	123	-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
62 - Autres services extérieurs	2 099	Intercommunalité(s) : EPCI[2]	5 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	57	-	
Publicité, publication	164	Commune(s) :	
Déplacements, missions	1 160	-	
Services bancaires, autres	718		
		Organismes sociaux (détailler) :	
63 - Impôts et taxes	199	-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes	199	-	
64- Charges de personnel		L'Agence de services et de paiement (ASP - emplois aidés-)	
Rémunération des personnels	41 936	Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel	1 977	**75 - Autres produits de gestion courante**	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	35 951
66- Charges financières		**76 - Produits financiers**	13 699
67- Charges exceptionnelles		**77- produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements		**78 – Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES**	
Charges fixes de fonctionnement	7 568		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	65 065	TOTAL DES PRODUITS	65 065
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES[3]			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87 - Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	
La subvention de 5 000 EUR représente 7,68% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

[2] Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

[3] Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026

ANNEXE IV : TARIFICATION DU DÔME

Location classique						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Coworking ouvert	R+1	38 personnes	6 €	12 €	/	/
Coworking fermé *meeting box*	RDC	2-4 personnes	12 €	24 €	/	/
Bureau fermé	RDC / R+1 / R+2	2-5 personnes *en fonction du bureau*	/	50 €	/	20 € / m²
Salle « bureau du directeur » *formation/réunion/séminaire*	RDC	12-15 personnes	80 €	160 €	/	/
Salle « l'atelier » *Formation/réunion/séminaire*	R+1	15-25 personnes	140 €	280 €	/	/
Espace numérique *formation*	R-1	15 personnes	/	70 €	/	/
Espace médias *Sons et vidéos*	R-1	2 personnes	60 €	120 €	/	/
Salle d'exposition artistique	R-1		/	/	/	200 €

Réceptions et évènements						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Salle des mariages	R+1	50 personnes	150 €	300 €	150 €	/
		100 personnes *Salle des mariages + hall*	300 €	600 €	300 €	/
Terrasse	R+1		120 €	240 €	120 €	/

Tarif préférentiel pour les clubs d'entreprises ou partenaires proposant des petits-déjeuners d'entreprises
55 € TTC pour une session de 2 heures

Services inclus dans les tarifs	Services en option générant un coût sur devis
Accès internet Imprimante Café Ménage standard	Animation, accompagnement, coaching par des prestataires Gardiennage et sécurité Ménage spécifique aux évènements en soirée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260617-D2026-150-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Publication : 17/06/2026